



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-214**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1259574-CC-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLÉ AIX MARSEILLE - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA PRÉSENCE ET A LA SÉCURISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA POLICE MUNICIPALE**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Prévention et Sécurisation

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 6.1  
Police municipale

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 17-RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLÉ AIX MARSEILLE - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA PRÉSENCE ET A LA SÉCURISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA POLICE MUNICIPALE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Métropole a fait de la sécurité dans les transports en commun l'une de ses grandes priorités. Approuvée en décembre 2019 en séance du Conseil de la Métropole, la gratuité des transports en commun pour les forces de l'ordre et de la protection civile vient ainsi d'être pérennisée, par le biais du "Pass Métropole Sureté".

Une nouvelle convention a été signée dans cette perspective, mercredi 10 mars 2021, permettant de proposer gratuitement un pass métropolitain aux personnels en activité et en capacité d'intervention de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, du Bataillon des marins-pompiers, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) de la Délégation Militaire Départementale des Bouches-du-Rhône (DMD 13), de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille (DISP), du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (CEZOC) et des polices municipales.

Ce titre leur permet de circuler librement – moyennant 20 € de frais de dossier – sur l'ensemble des réseaux de transports organisés par la Métropole dans le cadre des déplacements liés à leurs fonctions. Un dispositif apprécié puisque, depuis l'an passé, 2 500 demandes de dossiers ont été déposées pour en bénéficier.

D'autant que le périmètre du pass est étendu à toutes les lignes urbaines et interurbaines du réseau métropolitain (RTM, Cartreize, Aix en Bus, Ulysse, Les Bus de l'Étang, Ciotabus, Libébus...), les parking-relais et les abris vélos sécurisés.

À travers cette mesure, la Métropole entend témoigner son soutien à ces professionnels qui sont mobilisés au quotidien au service de leurs concitoyens, et qui pourront porter assistance aux autres voyageurs en cas d'incident.

Celle-ci répond à plusieurs autres objectifs : faciliter la circulation des forces de l'ordre et développer leur présence dans les transports pour renforcer la lutte contre toutes formes d'incivilités, contre le climat d'insécurité et contribuer à la sécurisation du réseau de transport.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la police municipale de la Ville d'Aix-en-Provence apporte le concours de ses agents au profit des opérateurs de transport public métropolitain pour le renforcement de la sécurisation du réseau.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence, ci-annexée;
- **AUTORISER** la signature de la convention par Madame le Maire.

DL.2024-214 - CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLÉ AIX MARSEILLE - VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA PRÉSENCE ET A LA SÉCURISATION DU RÉSEAU  
DE TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA POLICE MUNICIPALE-

Présents et représentés : 51  
Présents : 37  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 51  
Pour : 51  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

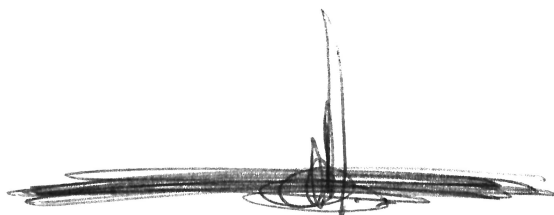
NEANT

N'ont pas pris part au vote

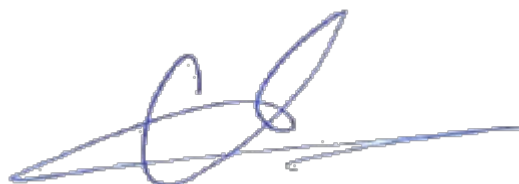
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



## CONVENTION PASS MÉTROPOLE SÛRETÉ

Entre les soussignés :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence  
dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille  
représentée par sa Présidente Martine Vassal,  
habilitée à cet effet par délibération n°..... du.....

ci-après dénommée « la Métropole »

- La Commune de **d'Aix-en-Provence**.....,  
dont le siège est situé **place de l'hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence**.....,  
représentée par son Maire en exercice, **Madame Sophie JOISSAINS**.....,  
régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du  
Conseil municipal du.....,

ci-après dénommée « la commune »

### Contexte

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité prendre à bras le corps le sujet du sentiment d'insécurité dans les transports en commun. Ainsi, les stations de métro ont un éclairage qui est amélioré, la signalisation des caméras présentes a été développée.

De la même manière, un plan anti-fraude a été lancé conjointement par la Métropole et la RTM depuis maintenant 18 mois, dont une des actions fortes et visibles est la mise en place des stations « Zéro Fraude » sur les stations de métro de La Rose, Bougainville et Gèze.

Dans ce cadre, un partenariat opérationnel a été signé avec la Préfecture de police, permettant une meilleure coordination des équipes de la Métropole et de ses transporteurs avec les forces de l'ordre qui apportent quotidiennement leur appui aux équipes Fraude des opérateurs de transport de la Métropole.

D'une manière plus générale, leur présence dans les transports permet de lutter plus efficacement contre toutes formes d'incivilités et contribue à la fois à la sécurisation du réseau et au sentiment de sécurité des voyageurs.

Aussi, en vue de faciliter et de développer la présence et la circulation des forces de l'ordre dans les transports métropolitains, la Métropole a voté au Conseil de décembre 2019 la création du Pass Métropole Sûreté.

Compte tenu de leurs missions, les agents de la police municipale de la commune sont concernés.

La présente convention a pour objet de préciser l'offre proposée dans le cadre de ce pass, les conditions générales de distribution de ce pass, et ses conditions d'obtention.

## Article 1 : Périmètre du Pass Métropole Sûreté

Le Pass Métropole Sûreté permet d'emprunter :

- toutes les lignes urbaines et interurbaines du réseau métropolitain (RTM, Cartreize, Aix en Bus, Ulysse, Bus de l'Étang, Ciotabus, Libébus ...),
- les parkings-relais,
- les abris vélos sécurisés.

Le titre n'est en revanche pas valable sur :

- les lignes TER, LER du réseau SNCF,
- les navettes aéroport (lignes 91, 37 et 40),
- la navette maritime du Frioul.

La Métropole se réserve la possibilité de compléter ce pass en ajoutant de nouveaux services qui pourraient être créés prochainement.

Ce Pass Métropole Sûreté est attribué à titre professionnel uniquement : il est destiné à couvrir les trajets domicile-travail et les déplacements effectués dans le cadre du service. A contrario, il ne peut être utilisé pour des déplacements « personnels ». En effet, il serait susceptible d'être requalifié comme un avantage en nature soumis à prélèvements fiscaux.

## Article 2 : Prix du Pass Métropole Sûreté

Le Pass Métropole Sûreté est un titre permettant de circuler gratuitement sur l'ensemble des services cités à l'article 1 de la présente convention.

Les bénéficiaires devront s'acquitter de 20 € TTC de frais de dossier pour obtenir ce produit.

## Article 3 : Bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté

Ce pass métropolitain est délivré exclusivement aux agents de la police municipale ayant le statut d'agent de terrain.

Les personnels suivants ne sont pas bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté :

- Les personnels administratifs (ils exercent leurs fonctions au sein des établissements et en assurent le fonctionnement quotidien).
- Les personnels techniques (ils assurent la programmation, l'exécution et le suivi des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments).
- Les personnels de direction (ils dirigent les établissements et sont chargés d'une mission de sécurité et d'ordre public)



#### Article 4 : Durée du Pass Métropole Sûreté

La Pass Métropole Sûreté est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre d'une année civile et doit être renouvelé chaque année.

Ce produit, sera valable, exceptionnellement pour l'année 2020, à compter de la notification de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2020.

#### Article 5 : Condition de délivrance du Pass Métropole Sûreté

La procédure de délivrance du Pass Métropole Sûreté est jointe en annexe 1 à la présente convention.

Afin de limiter les risques de fraude et réduire, dans l'intérêt des personnels bénéficiaires du Pass Métropole Sûreté, les délais d'obtention de ce pass, la commune signataire de la présente convention s'engage à centraliser les demandes de Pass Métropole Sûreté de ses personnels ayants droit conformément à l'article 3 de la présente convention dans un fichier sécurisé (cf modèle joint en annexe 2 à la présente convention).

Ce fichier sera transmis par la commune au service commercial de la RTM chargé pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'instruire les demandes de Pass Métropole Sûreté.

Compte tenu du caractère sensible des missions assurées par les personnels bénéficiaires de ce Pass Métropole Sûreté, les données réclamées pour instruire les demandes de pass et pour assurer les prestations de SAV qui pourraient se présenter, sont limitées au strict minimum :

- Civilité (Mlle / Mme / M.)
- Nom de naissance
- Nom d'usage (nom d'époux)
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de carte

#### Article 6 : Informations RGPD

Les données personnelles fournies par les bénéficiaires sont destinées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire (58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille) ainsi qu'à la Régie des Transports Métropolitains (79 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille), en qualité d'opérateur de transport sous-traitant agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole et la RTM sont autorisées par la réglementation de protection des données personnelles (Loi informatique et Libertés et RGPD) à traiter les données sur la base de l'exercice de leur mission d'intérêt public (en application de la délibération n° TRA 013-7851/19/CM du 19 décembre 2019 de la Métropole) et du caractère nécessaire et obligatoire des données demandées dans ce formulaire pour pouvoir vérifier l'éligibilité au Pass Métropole Sûreté, puis pour mettre en place et assurer la gestion ultérieure de l'abonnement de transport (réclamation, SAV, remplacement carte...).

Les données ne seront pas traitées pour d'autres finalités et ne seront pas transmises à d'autres organismes, et aucune prise de décision ni profilage automatisé n'est mis en œuvre à l'égard du

bénéficiaire. Elles sont susceptibles d'être accessibles par nos prestataires informatiques dans le cadre de leurs missions de fourniture, de maintenance et d'hébergement des systèmes billettiques métropolitains et de la RTM.

Les données sont notamment traitées et enregistrées par la RTM au travers d'une solution informatique hébergée aux États-Unis. Conformément à la réglementation européenne, ce transfert de données est autorisé sur la base de l'adhésion du prestataire informatique éditeur et hébergeur de la solution au « Privacy Shield », l'accord « Bouclier de Protection de Données » conclu entre l'Union européenne et les États-Unis, dont la liste des entreprises américaines adhérentes est publiée sur le site du Département du commerce américain.

Le formulaire complété ainsi que les données personnelles associées seront conservées de manière informatisée et sécurisée jusqu'à un an après l'expiration de la validité du statut octroyé dans le système billettique métropolitain.

En cas d'illisibilité des informations renseignées dans le formulaire, la RTM utilisera pour contacter le bénéficiaire l'adresse e-mail utilisée pour retourner le formulaire de demande de Pass Métropole Sûreté. Le bénéficiaire peut en demander la mise à jour ou la rectification à tout moment en écrivant à [passmetropolesurete@rtm.fr](mailto:passmetropolesurete@rtm.fr)

Le bénéficiaire dispose de droits sur ses données personnelles garantis par la législation :

- Droit d'accéder et d'obtenir une copie des données personnelles le concernant détenues par la Métropole et la RTM,
- Droit de faire rectifier et, sous conditions, de faire supprimer ses données personnelles,
- Droit d'obtenir des informations relatives aux conditions d'utilisation de ses données,
- Droit de s'opposer à un traitement de ses données pour des motifs tenant à sa situation particulière ou d'obtenir la limitation temporaire du traitement de ses données,
- Droit d'obtenir, sous conditions, la limitation du traitement de ses données,
- Droit de fournir des directives sur le sort de ses données en cas de décès,
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée ni d'un profilage ayant des effets juridiques ou significatifs à son égard,
- Droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande :

- au Data Protection Officer de la RTM par e-mail à [dpo@rtm.fr](mailto:dpo@rtm.fr) ou par courrier à Régie des Transports Métropolitains - Data Protection Officer - 79 boulevard de Dunkerque, 13002 Marseille
- au Data Protection Officer de la Métropole par e-mail à [dpo@ampmetropole.fr](mailto:dpo@ampmetropole.fr) ou par courrier à Métropole Aix-Marseille-Provence - À l'attention du délégué à la protection des données (DPO) - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être exigé afin de répondre à sa demande. Si le bénéficiaire estime, après avoir contacté la Métropole, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier à la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

#### Article 7 : Promotion du Pass Métropole Sûreté

Il appartient à la commune signataire de la présente convention d'informer en interne ses personnels ayants droit par ses propres moyens.

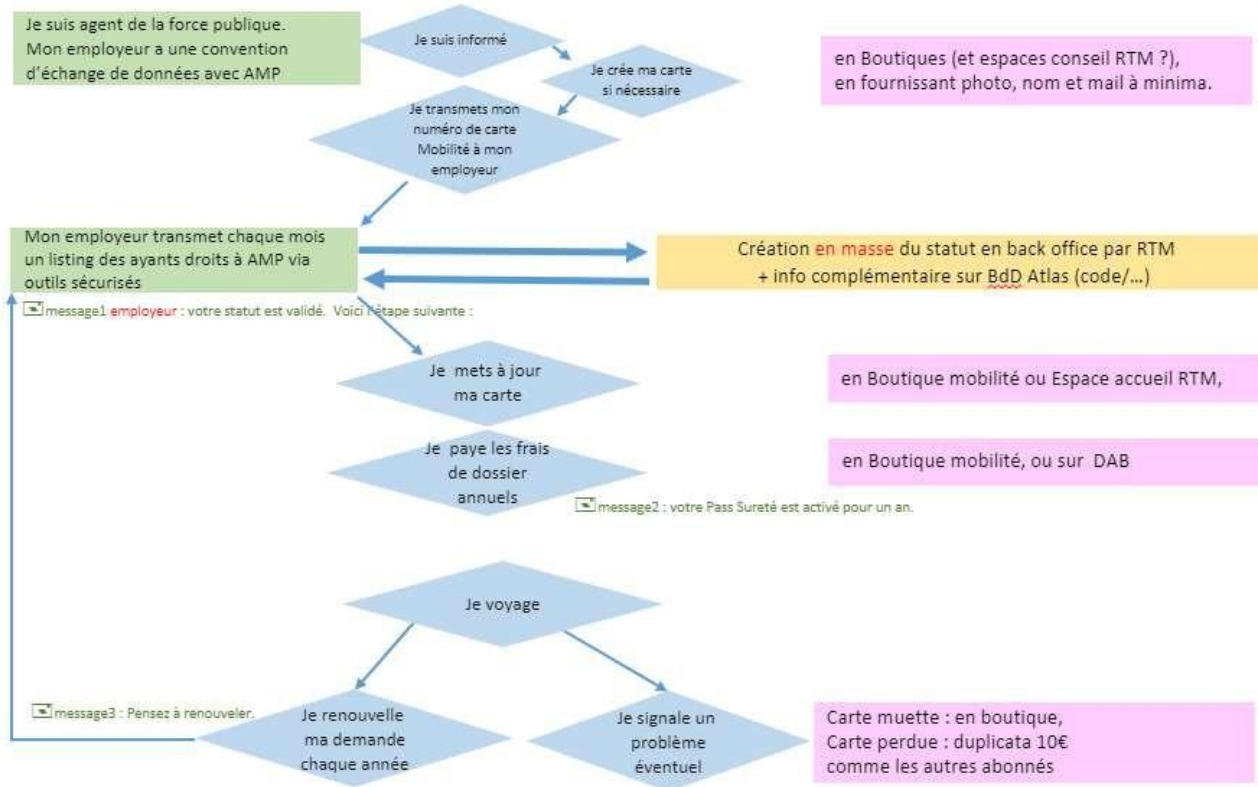
## Article 8 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification. Elle sera tacitement renouvelable dans la limite de cinq renouvellements.

Si l'une des parties ne souhaite pas voir cette convention se renouveler tacitement, elle devra adresser à l'autre partie un courrier de non-reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la date du renouvellement tacite de la convention.

<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,</p> <p>La Présidente</p>  <p>Martine VASSAL</p>	<p>Pour la Commune de d'Aix-en-Provence</p> <p>Le Maire</p>  <p>Sophie JOISSAINS</p>
--	--

# ANNEXE 1 : Parcours client



## ANNEXE 2 : Fichier sécurisé de données

Pour toute demande de Pass Métropole Sûreté, les données suivantes seront à renseigner dans un fichier au format .csv (tableau 6 colonnes) :

Civilité (Mlle / Mme / M.)	Nom de naissance	Nom d'usage (nom d'époux)	Prénom	Date de naissance	Numéro de carte